

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/02 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5.II.a), ainsi que l'article L.2121-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/04/29/04 du 29 avril 2026 portant sur la création et les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le Président de Métropole du Grand Paris ou son représentant et que le conseil de la Métropole doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROCLAME les conseillers métropolitains suivants membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Angéline BOURDIER-CHAREF
 - Régis CHARBONNIER
 - Raphaëlle PRIMET
 - Jean-Raphaël SESSA
 - Laurent SOREL

- Membres suppléants :
 - Sébastien BENETEAU
 - Magali ROUSSEAU
 - Abdel SADI
 - Nicolas SERERO
 - Pierre BENASSAYA

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture (art. R. 119 du code électoral).